



Doc. 13325 Seconde édition
11 février 2014

La création d'embryons avec du matériel génétique issu de plus de deux géniteurs

Déclaration écrite n° 557

Cette déclaration écrite ne reflète pas la position de l'Assemblée, mais uniquement celle des membres qui l'ont signée. Elle ne fera pas l'objet de mesures supplémentaires de l'Assemblée.

1. Considérant que la modification d'embryons humains précoces en vue de la procréation en agissant sur l'hérédité (ligne germinale) au travers de l'utilisation de matériel génétique externe à l'entière de l'information héréditaire des deux parents (leurs génomes) est une pratique eugéniste ;
2. Considérant que :
 - La déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) indique, dans son article 24, que « les interventions sur la ligne germinale peuvent être considérées comme des pratiques contraires à la dignité humaine » ;
 - La convention sur les droits de l'homme et la biomédecine du Conseil de l'Europe indique, dans son Article 13 qu'«une intervention ayant pour objet de modifier le génome humain ne peut être entreprise que pour des raisons préventives, diagnostiques ou thérapeutiques et seulement si elle n'a pas pour but d'introduire une modification dans le génome de la descendance»,

ce qui, selon le paragraphe 91 du Mémoire explicatif, signifie que:

- «Les interventions ayant pour but d'introduire une modification dans le génome de la descendance sont interdites. Sont donc prohibées en particulier les modifications génétiques des spermatozoïdes ou des ovules destinés à la fécondation».
- La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne indique dans son article 3 que «dans le cadre de la médecine et de la biologie, doivent notamment être respectés (...) l'interdiction des pratiques eugéniques, notamment celles qui ont pour but la sélection des personnes».

Les membres soussignés de l'Assemblée parlementaire affirment que la création d'enfants avec du matériel génétique de plus de deux géniteurs comme proposée par l'Autorité d'embryologie et de fertilité humaine du Royaume-Uni est incompatible avec la dignité humaine et le droit international.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

DOBBIN Jim, Royaume-Uni, SOC
AGRAMUNT Pedro, Espagne, PPE/DC
BADEA Viorel Riceard, Roumanie, PPE/DC
BENEYTO José María, Espagne, PPE/DC
BENTON Joe, Royaume-Uni, SOC
BRAUN Márton, Hongrie, PPE/DC
CENTEMERO Elena, Italie, NI
CIOCH Henryk, Pologne, NI
CRAUSBY David, Royaume-Uni, SOC
CROSIO Jonny, Italie, GDE
CSÖBÖR Katalin, Hongrie, PPE/DC
CZELEJ Grzegorz, Pologne, NI
DAMYANOVA Milena, Bulgarie, PPE/DC
DÍAZ TEJERA Arcadio, Espagne, SOC
DRĂGHICI Damian, Roumanie, SOC
DUNDEE Alexander, [The Earl of], Royaume-Uni, GDE
DZURINDA Mikuláš, République slovaque, PPE/DC
FLANAGAN Terence, Irlande
GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
GIRZYŃSKI Zbigniew, Pologne, NI
GRUBER Attila, Hongrie, PPE/DC
GULYÁS Gergely, Hongrie, PPE/DC
KALMÁR Ferenc, Hongrie, PPE/DC
KAMIŃSKI Mariusz, Pologne, NI
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC
KAPETANOVIĆ Nermina, Bosnie-Herzégovine, PPE/DC
LEIGH Edward, Royaume-Uni, GDE
MATUŠIĆ Frano, Croatie, PPE/DC
MEALE Alan, Royaume-Uni, SOC
MULARCZYK Arkadiusz, Pologne, NI
O'REILLY Joseph, Irlande, PPE/DC
PALIHOVICI Liliana, République de Moldova, PPE/DC
PINTADO Ángel, Espagne, PPE/DC
PREDA Cezar Florin, Roumanie, PPE/DC
RADZISZEWSKA Elżbieta, Pologne, PPE/DC
SHERIDAN Jim, Royaume-Uni, SOC
SZÉL Bernadett, Hongrie, SOC
TOMLINSON John E., Royaume-Uni, SOC
VEJKEY Imre, Hongrie, PPE/DC
WACH Piotr, Pologne, PPE/DC
ZBONIKOWSKI Łukasz, Pologne, NI

Total = 41

1. GDE: Groupe démocrate européen
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste
NI: non inscrit dans un groupe